

## RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA REPRISE DE SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION

### 1282 (XLIII). Rapport du Conseil du commerce et du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement<sup>1</sup>,

1. *Transmet* ce rapport à l'Assemblée générale;
2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les commentaires et les observations ayant trait à la question qui figurent dans le rapport du Conseil économique et social sur la reprise de sa quarante-troisième session<sup>2</sup>, ainsi que sur la déclaration faite par le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>3</sup>.

1509<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> novembre 1967.

### 1283 (XLIII). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, et rapport de la Société financière internationale

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement<sup>4</sup> ainsi que du rapport de la Société financière internationale<sup>5</sup>.

1511<sup>e</sup> séance plénière,  
13 novembre 1967.

### 1284 (XLIII). Rapport du Fonds monétaire international

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Fonds monétaire international<sup>6</sup>.

1513<sup>e</sup> séance plénière,  
14 novembre 1967.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14 (A/6714).

<sup>2</sup> Ibid., Supplément n° 3A (A/6703/Add.1).

<sup>3</sup> E/L.1192.

<sup>4</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement — Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1966-1967* (Washington [D.C.]); communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/4431. Un résumé du rapport ainsi que des renseignements complémentaires portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 1967 au 23 septembre 1967 ont également été communiqués aux membres du Conseil sous la cote E/4431/Add.1.

<sup>5</sup> Société financière internationale, *Rapport annuel, 1966-1967* (Washington [D.C.]); communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/4432. Un résumé du rapport ainsi que des renseignements complémentaires portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 1967 au 23 septembre 1967 ont également été communiqués aux membres du Conseil sous la cote E/4432/Add.1.

<sup>6</sup> Fonds monétaire international, *Rapport annuel, 1967* (Washington [D.C.]); communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/4433.

### 1286 (XLIII). Moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2087 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, intitulée "Financement du développement économique" et les recommandations sur le développement des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement qui figurent à l'annexe A.IV.12 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>7</sup>,

*Considérant* les contributions importantes en capitaux et en technologie que des investissements étrangers appropriés peuvent apporter au développement et à la diversification de l'économie des pays en voie de développement intéressés, à condition que les modalités et les formes de ces investissements soient acceptables et avantageuses pour toutes les parties intéressées,

*Prenant note avec satisfaction* du résumé et des conclusions<sup>8</sup> — dont le Conseil a été saisi — de l'étude préparée par le Secrétaire général sur cette question<sup>9</sup> comme suite à la résolution et aux recommandations susmentionnées,

*Considérant* l'importance qui est attachée à cette question par les commissions économiques régionales, notamment dans les résolutions 154 (VIII) et 168 (VIII) de la Commission économique pour l'Afrique<sup>10</sup> et la résolution 275 (XII) de la Commission économique pour l'Amérique latine<sup>11</sup>,

1. *Demande* aux gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement d'examiner avec soin les recommandations précises au Secrétaire général sur la politique à suivre et les mesures à prendre contenues dans ledit rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'entreprendre avec les gouvernements et les organisations internationales intéressées des consultations concernant :

- i) Leur expérience et leur attitude à l'égard des différents problèmes discutés dans le rapport;
- ii) Les possibilités et les moyens de mettre en application, le cas échéant, les recommandations concrètes contenues dans le rapport;

b) De prêter son assistance, en coopération avec les organisations internationales intéressées et en utilisant

<sup>7</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), p. 56.

<sup>8</sup> E/4293.

<sup>9</sup> A paraître ultérieurement.

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 5* (E/4354), troisième partie.

<sup>11</sup> Ibid., Supplément n° 4 (E/4359), troisième partie.